

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024 - 09016

« Fermeture temporaire de l'étang sur
parcelle cadastrée BN 51 du 07 mars 2024
au 22 mars 2024 suite au débordement sur les berges »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son
article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, le risque de débordement de l'étang qui
rend le bord des berges glissantes sur la parcelle
cadastrée BN 51, il y a lieu de sécuriser temporairement
l'endroit par la mise en place d'une interdiction de
circuler matérialisée,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au
public de l'étang parcelle cadastrée BN 51 suite à la
dangerosité du bord des berges à partir du jeudi 07 mars
2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à minuit

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires pour protéger les
personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bord des berges de l'étang sur parcelle cadastrée BN 51 sont rendues glissantes et non sécurisées suite à son débordement. Pour des raisons de sécurité, il est procédé à la fermeture de l'étang le temps que le niveau d'eau revienne à la normale à compter du jeudi 07 mars 2024.

ARTICLE 2 :

L'accès à toute personne sera strictement interdit dans le périmètre défini à l'article 1 jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à minuit.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240307-PM24_09016-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

ARTICLE 3 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Seuls les services de secours, les services techniques, les personnes habilitées seront autorisées à pénétrer à l'intérieur du périmètre sécurisé.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Monsieur le Directeur du service des Sports

Monsieur ASCANDAR Achraf, Président de l'association de pêche

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 07 mars 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
VILLEPARISIS

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 07/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion
cadastrale Cité administrative de Mont
Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
plgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

